

*Bureau Syndical du  
6 juillet 2023*

**DELIBERATION N° 2023-07-053**  
*Approbation du procès-verbal du bureau syndical reconvoqué le 1er juin 2023*

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 29 juin 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	15	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul			
<b>Pouvoirs :</b> MAURIZI Pancrace donne procuration à GIANNI Don-Georges			
<b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, GUIDONI Pierre			
<b>Certifié exécutoire,</b>			
après transmission en Préfecture le : 07/07/2023 et de la publication de l'acte le: 07/07/2023			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Bureau syndical reconvoqué en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

***Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :***

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal du Bureau syndical reconvoqué le 1er juin 2023 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
06/07/2023 16:26:06  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

## BUREAU SYNDICAL 005 RECONVOQUE

1<sup>ER</sup> JUIN 2023 - 11 H 00

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 mai deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 26 mai deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin, à onze heures, le Bureau Syndical re-convocqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.  Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.  S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
26	14	15	

#### Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGIO Louis, BONARDI Jean-Paul et CICCADA Vincent.

#### Pouvoirs :

VIVONI Ange-Pierre a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges.

#### Absents :

MARCHETTI François-Marie, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 5 mai 2023 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture et livraison de gasoil non routier, essence en mélange, AdBlue auprès des installations du SYVADEC- 5 lots	1	Commande publique
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre pour la réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Haute-Corse, hors Balagne et Plaine Orientale	2	Commande publique
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre pour acquisition, remplacement, pose et réparation de	3	Commande publique

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20230706-2023-07-053-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



	pneumatique ou de chenilles des engins et des poids lourds du SYVADEC- 4 lots		
M. POZZO DI BORGIO	Subvention Etude Transport	4	Optimisation des transports

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 11 h 00

## Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

**Délibération 2023-05-026 : Autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture et livraison de gasoil non routier, essence en mélange, AdBlue auprès des installations du SYVADEC- 5 lots**

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 24 avril 2023.

Les prestations sont réparties en 5 lots. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec les maximums suivants pour chaque lot :

- lot 1 : Secteur Grand Ajaccio - avec un maximum annuel de 30 000,00 € HT
- lot 2 : Secteur Extrême Sud - avec un maximum annuel de 35 000,00 € HT
- lot 3 : Secteur Balagne - avec un maximum annuel de 25 000,00 € HT
- lot 4 : Secteur Bastia et Nord de Bastia - avec un maximum annuel de 50 000,00 € HT
- lot 5 : Secteur Centre Corse - avec un maximum annuel de 15 000,00 € HT

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 11 mai dernier a analysé la seule offre reçue, à l'issue de la consultation, en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations selon DQE	80.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Délais de livraison	5.0
2.2-moyens humains et techniques affectés à l'exécution opérationnelle de la prestation	7.0
2.3-Organisation administrative pour répondre aux besoins, notamment la liste des contacts du marché (noms, mail et téléphone), référent marché le cas échéant, gestion des commandes.	8.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des cinq lots du marché de fourniture et de livraison de gasoil non routier, essence en mélange, AdBlue auprès des installations du SYVADEC, avec le candidat ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse.

**A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des cinq lots du marché de fourniture et de livraison de gasoil non routier, essence en mélange, AdBlue auprès des installations du SYVADEC, avec la société Henri Ferrandi SAS.**

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20230706-2023-07-053-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

## Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-05-027 : Autorisation de signature de l'accord cadre pour la réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Haute-Corse, hors Balagne et Plaine Orientale

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 28 avril 2023.

La présente consultation n'est pas allotie car les autres secteurs géographiques ayant un besoin similaire sont couverts par d'autres marchés qui ont fait l'objet de consultations en appels d'offres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 291 430€.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 11 mai prochain a analysé les offres reçues en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique organisationnel)	55.0
1.1-Localisation et horaires de la plateforme	5.0
1.2-Moyens matériels et humains pour la prestation	15.0
1.3-Procédure qualité et traçabilité des apports	10.0
1.4-Engagements pour le respect des PTM	15.0
1.5-Engagements pour la réduction des stocks	
1.6-Engagements pour la transmission des données	5.0
2-Prix des prestations (analysé en tenant compte du montant total du DQE)	45.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Haute-Corse, hors Balagne et Plaine Orientale avec le candidat ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse.

**A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de la Haute-Corse, hors Balagne et Plaine Orientale avec l'entreprise AM Environnement.**

## Commande publique - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-05-028 : Autorisation de signature de l'accord cadre pour acquisition, remplacement, pose et réparation de pneumatique ou de chenilles des engins et des poids lourds du SYVADEC- 4 lots

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 2 mai 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec les maximums annuels suivants pour chaque lot :

- Lot 1 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Nord - avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- Lot 2 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Centre / Balagne - avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- Lot 3 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Sud-Ouest - avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- Lot 4 : Acquisition, remplacement, retailage, pose et réparation des crevaisons de pneumatiques des engins et camions poids lourds du secteur Extrême Sud - avec un montant maximum annuel 60 000 € HT.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 11 mai dernier a analysé les offres reçues en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0
2-Valeur technique	20.0
2.1-Moyens humains mis à disposition pour assurer la prestation (personnel et qualifications)	5.0
2.2-Moyens techniques mis à disposition pour assurer la prestation (matériels, machines, équipements) - joindre fiche technique des produits du BPU	5.0
2.3-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation (y.c description des mesures en place pour garantir la continuité du service)	5.0
2.4-Gestion des déchets liés à la prestation	5.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des quatre lots du marché d'acquisition, de remplacement, de pose et de réparation de pneumatiques ou de chenilles des engins et des poids lourds du SYVADEC, avec le ou les candidats ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

**A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des quatre lots du marché d'acquisition, de remplacement, de pose et de réparation de pneumatiques ou de chenilles des engins et des poids lourds du SYVADEC, avec :**

- La société Marcelli Pneus, pour les lots 1 et 2
- La société Sanchez et Cie, pour le lot 3
- la société Balesi Automobiles, pour le lot 4.

## Optimisation des transports - M. Louis POZZO DI BORGO, Vice-Président

### Délibération 2023-05-029 : Subvention Etude Transport

Le Syvadec a fait réaliser en 2017 une étude sur les prix proposés par les transporteurs insulaires au départ des quais de transfert de Bastia et Ajaccio vers les ISDND (2A/2B) et au départ des recycleries vers les sites de traitement, et sur l'opportunité d'internaliser pour partie ces prestations.

Les conclusions étaient les suivantes :

- Tarifs sur le territoire national globalement supérieurs à ceux pratiqués sur la région
- L'internalisation des transports ne permet pas d'économie par rapport aux marchés attribués

L'actualisation de l'étude est nécessaire du fait :

- Du changement du schéma de transport pour le traitement des déchets résiduels (2A en 2A et 2B en 2B)
- De l'intégration des recycleries du Sud Corse, Centre Corse et Costa Verde
- De la demande de la Collectivité de Corse de favoriser l'internalisation des prestations

L'étude porte sur :

- L'analyse des coûts par Km, rotation, et disparités éventuelles pour les prestations similaires
- La comparaison des coûts avec ceux pratiqués sur le continent et dans des territoires ayant un contexte similaire à celui de la Corse (relief, accessibilité...)
- L'évaluation des coûts, des moyens humains, des matériels, de la maintenance et des charges annexes pour l'internalisation des transports pour 3 secteurs géographiques prioritaires où les coûts sont les plus élevés à savoir Ouest Corse, Centre Corse et Sud Corse.

Le taux de financement global souhaité est de 80 % de 24 775 € HT soit 19 820 € HT, le solde soit 4.955 € restant à la charge du Syvadec auquel s'ajoutera la TVA.

Il a été demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

M. Louis Pozzo di Borgo insiste sur l'importance de cette nouvelle étude sur l'opportunité de réaliser les prestations de transport en régie.

M. le Président rappelle que la première étude lancée en 2017, dont les résultats ont été communiqués en 2018, avait comparé une gestion des transports via des prestataires et une gestion en régie. Cette dernière au regard des investissements à prévoir et du coût de fonctionnement s'avérait plus onéreuse, notamment du fait de la forte saisonnalité de la production de déchets qui imposait de dimensionner les moyens au pic estival sans pouvoir les mutualiser pour le transport d'autres marchandises l'hiver. Il s'agit de voir si ce constat a évolué au regard de l'évolution du périmètre du Syndicat et des coûts des prestations, en ciblant les zones où les transports sont les plus coûteux.

**A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement présenté en séance et autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'OEC, à hauteur de 80% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.**

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :